



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 Saint-Denis Cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion**

**Fermeture exceptionnelle au public du Service des impôts des particuliers de Saint-Pierre,
et des antennes du Tampon et de Saint-Joseph**

Le Directeur régional des finances publiques de La Réunion

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret en date du 3 octobre 2023 portant nomination de M. Ludovic ROBERT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion, à compter du 18 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2229 du 19 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Réunion.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Service des impôts des particuliers de Saint-Pierre, ainsi que les antennes du Tampon et de Saint-Joseph seront exceptionnellement fermés au public **le jeudi 28 mars 2024 à 11h00.**

Article 2 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint- Denis, le 27 février 2024

Par délégation du Préfet,

Le Directeur régional des finances publiques de La Réunion



Ludovic ROBERT